4° Le Commerce extérieur n'est pas la seule branche d'industrie capable d'enrichir une nation;

5° La différence provenant des importations sur les exportations, ou des exportations sur les importations, n'existe pas au fond dans le sens où l'ont entendu les partisans de la Balance;

6° Les tableaux des exportations et des importations ne sont pas dressés avec assez d'exactitude pour qu'on puisse baser sur eux une appréciation bien concluante des différences, soldes ou balances soi-disant favorables ou défavorables;

7° En admettant ces différences, ce n'est que par exception qu'elles sont soldées en espèces;

8° Lorsqu'elles sont soldées en espèces, il n'y a en général ni avantage ni inconvénient pour une nation à recevoir ou à payer ces différences de cette manière;

9° L'analyse de la production et de l'échange qui assignent au commerce sa véritable place, la doctrine des débouchés, la notion de la monnaie, n'ont rien laissé subsister de la fausse théorie du système mercantile et démontrent qu'un peuple est intéressé non à la ruine, mais à la prospérité de ses voisins;

10° La théorie mercantile ou de la balance du commerce et les conséquences qu'on en a tirées sont fausses et ont été déplorables pour les peuples.

En effet, elles ont fourni des arguments au système réglementaire, au système protecteur, aux préjugés nationaux; — elles ont conduit à méconnaître la liberté du travail, les avantages de la division du travail parmi les nations; — à créer aux frontières, pour protéger certaines branches de travail, des barrières de douanes qui nuisent à toutes; — à pousser la plupart des industries dans une voie factice; — à donner aux gouvernements une surveillance qui n'est pas de leur domaine; — à fonder une législation barbare; — à jeter la discorde parmi les peuples; — à exciter le désir des possessions lointaines, l'esprit de conquête et de spoliation; — à fonder des établissements coloniaux fort onéreux ou à s'en emparer par la force ou la ruse; — à établir l'esclavage; — à accroître les armements terrestres et maritimes; à provoquer des guerres, à verser des torrents de sang; — le tout pour arriver à un avantage imaginaire.

642. Les principes que nous venons d'exposer dans ce chapitre et dans celui qui précède, et qui seront confirmés et étendus dans celui qui suit, servent à résoudre toutes les questions de

pratique relatives au commerce extérieur et à la concurrence des nations (prohibitions, droits protecteurs, primes, droits différentiels, traités de commerce, régime colonial, etc.)[1]; ils ont pour effet de combattre les préjugés, les haines et les faux calculs, qui ont tant de fois amené chez les nations le diabolique fléau de la guerre.

La théorie mercantile a inspiré, sauf de rares exceptions, la politique internationale de tous les gouvernements depuis quatre siècles. Quelque erronée ou même absurde qu'elle puisse paraître à l'homme d'étude, elle forme encore dans la plupart des pays le fond de la doctrine commerciale de presque tous les hommes qui influent sur la direction des affaires publiques.

Voy. pour l'historique de ce système les derniers paragraphes du chapitre précédent et le chapitre suivant.

CHAP. XXVI. — FAUSSES THÉORIES SUR L'ÉCHANGE (SUITE) : — LE SYSTÈME PROTECTEUR OU LA PROTECTION, — LA RÉFORME DOUANIÈRE.

I. Objet de la protection douanière. — En quoi elle consiste. — II. Action de la Protection sur l'Industrie nationale. — Le système protecteur en opposition avec la Justice, la Propriété, l'Intérêt de l'Industrie et l'Intérêt général. — Industries non protégées. — III. Arguments invoqués en faveur du système protecteur. — Exceptions à la liberté commerciale. — IV. Reproches adressés au système protecteur. — V. De la réforme du régime protecteur. — Ses effets. — VI. Historique du système protecteur et des réformes douanières.

§ 1. Objet de la Protection douanière. — En quoi elle consiste.

643. Le système protecteur proprement dit se propose de favoriser, d'encourager, de développer le *travail national*[2] (l'industrie et l'agriculture nationales, le commerce national, la navigation nationale) en le *protégeant* directement contre la concurrence du *travail étranger*, de l'industrie étrangère, au moyen de diverses combinaisons douanières, telles que — Prohibitions,

[1] Voy. le chapitre suivant et une Note finale, et diverses notes dans le volume *Notes et Petits Traités*, 2e édition.

[2] Le sens de « travail national » peut s'étendre à toutes les activités : à la religion, à l'enseignement, aux beaux-arts, aux sciences.

— Droits ou tarifs plus ou moins élevés, plus ou moins prohibitifs, — droits fixes ou mobiles, — spécifiques ou *ad valorem*, — Droits différentiels, — Primes à l'importation ou à l'exportation, — Restitution de droits à la sortie, — Traités de commerce avec les nations étrangères, en vue de repousser leurs produits, — Régime colonial ou prescriptions imposées aux Colonies, — le tout en vue de favoriser l'exportation et de contrarier l'importation en général, et d'autres fois cependant en vue de favoriser l'importation et de contrarier l'exportation [1].

644. Pour favoriser, protéger l'industrie et le commerce, on a également eu recours à des subventions, exemptions d'impôts, prix, monopoles, règlements, prescriptions et prohibitions en dehors des combinaisons douanières; mais ces moyens, qui appartiennent au système restrictif et réglementaire en général, ne font pas partie du système douanier protecteur ou système protecteur proprement dit, qui fait l'objet exclusif de ce chapitre [2]. — Remarquons néanmoins que toute prohibition est un obstacle et agit à la manière des obstacles douaniers.

645. Il faut donc distinguer la *protection en général* de la *protection douanière*, que, pour abréger, on appelle aussi simplement la **Protection**. La nécessité de la *protection générale* par la sécurité, par l'ordre, par l'exécution des lois, par l'exercice de la justice, etc., a-t-elle jamais été mise en question par l'économie politique? Il serait puéril de le croire. Ce qui a été mis en question, c'est la *protection* de l'industrie et du commerce par la *réglementation* préventive dont il a été traité au chapitre VIII; c'est la *protection* de l'agriculture, des manufactures et des arts par les *obstacles douaniers*, protection qui fait l'objet de ce chapitre.

[1] Les droits mobiles varient avec les prix; ils ont été appliqués surtout aux céréales, sous le nom d'*échelle mobile;* — les *droits spécifiques* sont établis sur le poids, la mesure, les unités des produits; — les droits *ad valorem* sont établis d'après le prix, à tant pour 100; — la *prohibition* est la défense absolue d'entrée et de sortie pour les produits étrangers; — les *droits différentiels* sont différents selon les pays, selon certaines zones de frontières; — les *primes* sont des gratifications; — le *régime colonial* est l'asservissement économique des colonies à la métropole. Voy. une Note finale et une Note dans *Notes et Petits Traités*, 2e édition, sur les combinaisons et procédés de la Douane.

Comme *correctifs* aux droits élevés, on a obtenu les *entrepôts* ou magasins publics surveillés par la Douane et les *entrepôts à domicile* où les produits exportés séjournent pour ne payer les droits qu'au fur et à mesure de l'écoulement, ainsi que les *drawbacks* (de l'anglais) ou décomptes et restitutions de droits à la sortie.

[2] Voy. pour la Réglementation, chap. VIII, § 5.

Le but final du système, son idéal, c'est la répulsion des produits similaires étrangers, soit par des interdictions absolues ou des *prohibitions* inscrites dans la loi, soit par le fait des droits protecteurs; on l'a légitimement appelé *système prohibitif* ou *exclusif*, bien que ces qualifications soient repoussées par ses défenseurs. En fait, la Prohibition et la Protection se proposent de mettre un empêchement plus ou moins absolu à l'échange international.

§ 2. Action de la protection sur l'Industrie nationale. — Le Système protecteur en opposition avec la Justice, la Propriété, l'Intérêt de l'Industrie et l'Intérêt général. — Industries non protégées.

646. Étant donné pour exemple un État ressemblant à la plupart de ceux de l'Europe, dans lequel on prétend *protéger* l'industrie, soit en prohibant d'une manière absolue les marchandises étrangères, soit en mettant sur ces marchandises des droits élevés pour les empêcher d'entrer et de venir faire concurrence aux marchandises du pays, nous posons en fait que non-seulement *on n'y protège pas* l'industrie nationale et le travail national, mais qu'*on nuit* à la masse des industries et des intérêts nationaux.

Supposons, pour expliquer notre pensée, une prohibition, celle des produits de l'industrie A, par exemple, et voyons ce qui se passe.

D'abord, on attire artificiellement, par l'appât des bénéfices élevés que la prohibition procure, le Capital et le Travail dans cette industrie au détriment de toutes les autres industries naturelles, et on fait pour une seule industrie ce qui est au désavantage de toutes les autres. Or, comme les capitaux ne s'improvisent pas, on les déplace et on appauvrit les autres industries nationales, l'agriculture notamment.

Si, d'autre part, comme cela arrive toujours, les produits nationaux sont plus chers que ceux que l'on prohibe, on fait payer à tous les consommateurs, à tous les travailleurs des autres industries B, C, D, une prime pour l'entretien d'une industrie factice A.

Mais le mal ne se borne pas là. — Les entrepreneurs et les capitalistes, alléchés par le gain, ne tardent pas à se faire concurrence, les bénéfices baissent au taux commun ou même au-

dessous, et les travailleurs finissent (leur imprévoyance aidant) par recevoir un salaire plus modique que dans les industries non protégées.

S'il s'agit d'une industrie dans laquelle la concurrence est limitée et qui peut affecter le caractère du *monopole*, — d'une part, les bénéfices s'accroissent aux dépens des consommateurs, sans profit pour les travailleurs et à l'avantage exclusif des propriétaires du monopole ; d'autre part, l'industrie, qui n'est point stimulée, éclairée, renseignée par la concurrence étrangère, « s'endort sur l'oreiller des tarifs [1] », de sorte que *l'industrie n'est pas stimulée, mais énervée par la protection.*

S'il s'agit d'exploitations agricoles et minières (combustibles, métaux, carrières), la prohibition se traduit par un excédant du revenu spécial appelé *rente* (Voy. au chap. XXXII) en faveur des possesseurs du sol privilégié.

Ainsi, la *prohibition* est un artifice qui profite d'abord à de certaines catégories de producteurs et qui ensuite ne profite plus qu'à un très petit nombre de propriétaires spéciaux, qui ajoutent les profits d'un monopole artificiel à ceux d'un monopole naturel.

Les *droits protecteurs*, qui ne sont que des droits prohibitifs déguisés, agissent dans le même sens, suivant leur intensité.

647. Finalement, le système prétendu protecteur du travail national par la douane, sous le prétexte d'éviter le paiement d'un *tribut aux étrangers*, tribut imaginaire, nous l'avons vu (622, 623), organise simplement l'oppression du travail national et constitue des privilégiés dont les nationaux sont les véritables TRIBUTAIRES. En effet, ce système fonctionnant pour forcer l'achat de certains produits nationaux à des prix qui ne sont pas ceux de la libre concurrence et empêchant ou contrariant, *ipso facto*, la vente d'autres produits nationaux ainsi que l'approvisionnement des producteurs et des consommateurs au mieux de leurs intérêts, est un instrument de spoliation, agissant par l'intermédiaire de l'État, à l'avantage de ceux qui en profitent, aux dépens de ceux qui en souffrent, violant la propriété, la liberté individuelle, la justice. Voici, à ce propos, une argumentation pleine de clarté et de justesse [2] :

[1] Expression d'un protégé par la prohibition, dans l'enquête de 1834, sur les prohibitions.

[2] F. Bastiat, Discours à l'Association pour la liberté des échanges (1847).

« Le monde, au point de vue économique, peut être considéré comme un vaste bazar où chacun de nous apporte ses Services (ou ses Produits) et reçoit en retour des écus, c'est-à-dire des *bons* qui lui donnent droit à retirer la masse des Services (ou Produits équivalents à ceux qu'il y a versés). Chacun de nous comprend instinctivement que nos Services seront d'autant plus recherchés, d'autant plus demandés, auront d'autant plus de *valeur* (376), d'autant plus de *prix*, qu'ils seront plus *rares*, toutes choses égales d'ailleurs, c'est-à-dire le grand réservoir commun, le *milieu*, demeurant également pourvu. — Et voilà pourquoi nous avons tous l'instinct du monopole. Tous nous voudrions opérer la rareté du service qui fait l'objet de notre industrie en éloignant nos concurrents. Mais il est bien clair que, si nous réussissions tous dans ce vœu, la rareté se manifesterait non-seulement dans l'objet spécial que nous présentons au grand réservoir commun, mais encore à l'égard de tous les produits qui le composent et qui forment, relativement à chaque service déterminé, cette atmosphère, ce milieu dont nous venons de parler. Et c'est là ce que fait précisément le régime protecteur. Il dit au maître de forges [1], par exemple : « Tu n'es pas content de ta position, tu ne trouves pas que tu t'enrichisses assez vite, mais j'ai la force en main, et je vais élever la valeur du fer en le rendant plus *rare*. Pour cela, j'écarterai le fer étranger...

« S'il s'arrêtait là, il commettrait une injustice envers tous ceux qui échangent leurs services contre du fer. Mais il va plus loin. Après avoir opéré la rareté du fer, poussé par le même motif, il opère la rareté des bestiaux, du drap, du blé, des combustibles, de l'huile, en un mot de l'atmosphère dans laquelle le fer est plongé. Il en détruit les ressources, les moyens d'échange, les débouchés, la force d'absorption. — Mais n'y a-t-il rien de changé cependant? N'y a-t-il que des compensations? Oh! si fait, *il y a l'abondance changée en rareté*. Les produits ont conservé leur valeur relative, mais il y en a moins et, par conséquent, les hommes sont moins bien pourvus de toutes choses ».

648. De cette démonstration on peut tirer plusieurs conséquences. — La première, c'est que le système protecteur est une *déception*, et qu'il trompe même ceux qu'il prétend favoriser. Il

[1] Les plus ardents adversaires de la liberté du commerce en France étaient à cette époque les maîtres de forge producteurs de fer.

aspire à leur conférer le triste privilège de la *rareté*, dont le propre, il est vrai, est d'élever le prix d'un objet, quand elle est relative; mais, en opérant de même sur tout, ce n'est pas la rareté relative, mais bien la rareté absolue qu'il produit, en manquant même son but immédiat. — Une seconde conséquence, c'est que le régime protecteur est essentiellement *injuste*, même à l'égard des industries privilégiées, car il ne lui est pas possible d'accorder à toutes la faveur d'une *rareté* exactement proportionnelle. — Une autre conséquence plus importante encore, c'est que, pour chaque individu, pour chaque industrie, pour chaque nation, le moyen le plus sûr de s'enrichir, c'est d'enrichir toutes les autres, puisque la richesse générale est ce *milieu* qui donne de l'emploi, des débouchés et des rémunérations aux services de chacun [1]. — Voilà pour les *protégés*.

649. Parlons des *non protégés*. Une foule de services humains payent tribut et ne reçoivent, ou ne sont même susceptibles de recevoir aucune compensation par l'action des tarifs. Ces services sont si nombreux, qu'ils occupent la masse même de la population.

Pour qu'un service puisse recevoir la protection douanière, il faut que le travail auquel il donne lieu s'incorpore dans un objet matériel susceptible de passer la frontière; car ce n'est que sous cette forme que le produit similaire étranger peut être repoussé ou grevé d'une taxe. — Or, il est un produit extrêmement précieux, la *sécurité* (238), qui n'est pas dans ce cas. Ce service absorbe les facultés d'une multitude de personnes, depuis les ministres jusqu'aux gardes champêtres, magistrats, militaires, marins, collecteurs de taxes, etc., etc. Une autre grande classe qui ne peut pas être protégée, c'est celle qui rend des services immatériels (les avocats, avoués, médecins, notaires, greffiers, huissiers, auteurs, artistes, professeurs, prêtres, etc.). — Une troisième classe est celle qui s'occupe exclusivement de distribuer les produits (les banquiers, négociants, marchands en gros et en détail, agents de change, assureurs, courtiers, voituriers, etc.). — Une quatrième se compose de tous les ouvriers qui font un travail se consommant sur place et à mesure qu'il se produit (les tailleurs, cordonniers, menuisiers, maçons, charpentiers, forgerons, jardiniers, etc., etc.). Une cinquième classe comprend les salariés en général, puisque

[1] Voy. au chap. xv, § 6, les conséquences sociales de l'Échange.

les ouvriers étrangers sont admis à la douane sans droits protecteurs.

Enfin, il faut aussi compter comme exclus des «faveurs» de la Protection tous ceux qui cultivent ou fabriquent des choses qui ne craignent pas la concurrence étrangère; en France, les produits agricoles en général, et les vins notamment; les soieries, les articles si importants de la fabrique de Paris, etc., sont particulièrement dans ce cas.

650. Nous venons de constater comment la protection protège inégalement quand elle protège, et comment elle ne protège pas une foule d'activités.

Nous avons aussi constaté comment elle nuit à l'industrie en général par la direction anormale des capitaux, et aux industries protégées qu'elle trompe. Elle nuit encore : aux industries qui ont besoin d'importer, puisqu'elle prohibe les matières et les machines dont elles pourraient faire usage, ce qui augmente leurs frais de production; — aux industries qui ont besoin d'exporter, et dont les débouchés sont au loin, soit par les prohibitions et les droits directs sur l'exportation, soit parce qu'en entravant les importations et les retours, elle empêche les spéculations, les combinaisons commerciales, d'où résulterait une extension des exportations. C'est ainsi qu'en fermant les débouchés chez elle, une nation se ferme les débouchés qu'elle avait chez les autres.

Le système protecteur est donc en opposition avec — la Justice, — la Propriété [1], *— l'Intérêt de l'Industrie, celui des Producteurs et des Travailleurs* qu'il croit favoriser, *— et avec l'*Intérêt général des Consommateurs, qu'il met en complet oubli ou qu'il méconnaît sciemment [2]. Frédéric Bastiat a fait cette juste remarque que tous les sophismes qu'invoque le système protecteur ont une racine commune : l'oubli des intérêts des hommes en tant que consommateurs.

§ 3. Arguments invoqués en faveur du Système protecteur. Exceptions à la Liberté commerciale.

651. Les défenseurs du système protecteur mettent en avant une série d'arguments dont quelques-uns sont spéciaux à ce

[1] Voy. ce qui est dit au commencement du chap. xxii.
[2] Sur les Consommateurs, voy. (828) ch. xxxiv.

système, dont la plupart viennent du système mercantile ou du système réglementaire, et dont nous allons énumérer les principaux.

Au nombre de ces arguments se trouvent d'abord ceux que nous avons indiqués sous forme d'objections au principe de la Liberté, savoir : que la doctrine de la liberté du commerce est une *théorie*, une vaine théorie, disent-ils ; — qu'elle est le résultat d'un cosmopolitisme coupable en opposition avec le patriotisme ; puisqu'elle sacrifie le *travail national* au *travail étranger* ; — que la *protection* exonère le pays des *tributs payés à l'étranger*, par toutes les importations qu'elle évite ; — qu'elle s'oppose à l'épuisement du numéraire [1], — et qu'elle est une digue aux inondations des produits étrangers.

Nous avons suffisamment répondu à ces arguments soit dans le paragraphe où nous les avons reproduits (§ 4 du chap. XXIV), soit en analysant la nature de la production, de l'échange, de la monnaie, etc. (aux chap. II, XV, XVII).

652. Les autres arguments sont : — que la production stimule l'industrie, qu'elle fait naître, acclimate et entretient dans le pays des industries qui sans elle n'existeraient pas ; — qu'elle assure au sein du pays la fabrication de produits nécessaires pour la défense et l'indépendance nationales [2] ; — qu'elle agit dans l'intérêt des producteurs, — dans celui des ouvriers, — et dans celui des consommateurs ; — et enfin que la réforme commerciale amènerait la chute des industries protégées. — Examinons.

653. Il peut se faire, dit-on, qu'une *protection temporaire*, qu'un sacrifice de quelques années, puisse faire naître une industrie utile. — C'était la pensée de Colbert lorsqu'il a établi le système protecteur et donné un tarif qui serait un progrès aujourd'hui, qui devait avoir, selon lui, une durée limitée, mais qui a inauguré un système contre lequel nous avons encore à lutter.

Le gouvernement, voulant venir en aide à l'industrie particulière, aurait donc à choisir entre ces deux moyens : s'associer à l'entreprise et faire payer par l'impôt des profits ordinaires aux entrepreneurs, comme on l'a fait pour les chemins de fer et d'autres entreprises ; ou bien, sans s'associer, mettre des droits sur les denrées étrangères semblables à celles dont il veut activer la

[1] Voy. les arguments tirés du système mercantile (621).
[2] Voir une Note finale sur l'indépendance de l'étranger.

production. Dans le premier cas, il dit : Vous payez dix francs d'impôt, vous en payerez douze pour les essais que je veux faire, pour la *subvention* que j'accorde. Dans le second cas, il dit : Ce que vous consommez pour dix francs vous en coûtera désormais douze par l'effet de la *protection*. Les deux moyens diffèrent par la forme et par les résultats administratifs, mais ils sont les mêmes au fond. — Ce point admis, il reste à calculer quels doivent être le taux et la durée du droit protecteur, taux et durée qui peuvent varier, selon que l'industrie dont il s'agit exige plus ou moins de capital fixe, car c'est le capital fixe qu'il est le plus difficile de déplacer, et qui est le plus compromis (100). Laissons de côté la question de savoir jusqu'à quel point il importe que le gouvernement vienne en aide à l'industrie privée [1]. Si l'on admet par hypothèse que son intervention est normale, légitime, utile, *le système de prêt* ou de *subvention est évidemment préférable*, parce qu'on connaît l'importance du sacrifice direct, et qu'on en peut facilement établir la quantité et la durée ; tandis que cela n'est pas possible avec un système de prohibitions ou de droits qui occasionnent à la masse un sacrifice qu'on ne voit pas, et auquel il est fort difficile de mettre fin. L'histoire du passé prouve qu'une fois installé, même à titre provisoire, *le système protecteur tend à devenir, par l'influence des intérêts coalisés, définitif et de plus en plus restrictif*.

Le producteur qui s'établit sous le régime artificiel de la protection, à l'abri de la concurrence étrangère par l'effet du tarif et de la loi, regarde cette situation comme une condition naturelle et crie à la spoliation quand on parle de revenir au régime libre. Il serait bien préférable qu'en s'établissant il n'eût à compter sur aucune protection douanière, et qu'il fût obligé de faire entrer la concurrence étrangère dans ses calculs et dans ses appréciations. — Mais, dira-t-on, dans ce cas, l'établissement ne sera pas créé ou ne sera créé que tardivement. — On peut répondre d'abord qu'il vaudrait mieux qu'il ne fût jamais fondé, s'il a besoin d'une protection perpétuelle, imposant des sacrifices injustes aux consommateurs. On peut répondre ensuite que, vu les inconvénients de la protection, il vaudrait beaucoup mieux que le développement industriel se fît lentement, car il se ferait plus solidement, dans l'intérêt de tous, sans perte pour personne ;

[4] Voy. chap. VIII, § 5, sur l'Intervention de l'autorité.

sans compter qu'il est démontré qu'avec un régime libre, l'initiative des fondateurs d'établissements est plus féconde que sous le régime protecteur; car chaque industrie s'établit d'elle-même, dans le lieu qui lui convient le mieux, aux conditions les plus rationnelles et dans le temps le plus utile, par l'initiative de l'intérêt privé qui inspire les entrepreneurs et de capitalistes soit nationaux, soit étrangers.

On a soutenu la nécessité d'une autre exception. On a pensé que le système prohibitif serait un stimulant pour des peuples tombés en léthargie industrielle, et qui leur donnerait l'envie du travail par l'attrait d'un gain assuré.

L'expérience a démontré l'inefficacité de ce moyen en Espagne, en Portugal, en Italie, etc., pays qui sont dans la catégorie que nous venons d'indiquer, auxquels la nature fournit gratuitement encore plus qu'aux autres pays des agents naturels d'une grande puissance, et que le système protecteur n'a nullement stimulés. Ce qu'il faut aux pays en retard, ce sont des lumières et des capitaux qui viennent de l'étranger en grande partie. Alors, l'exemple, secondé par l'instruction et l'attrait du gain, redonne aux populations engourdies l'énergie et la dignité du travail. Mais pour cela il faut dans ces pays de la Sécurité et de la Liberté, afin que les hommes et les capitaux du dehors apportent leur concours pour servir de ferment aux forces nationales.

Au surplus, il faut bien remarquer, avec M. J. Stuart Mill, qu'un pays n'a aucun intérêt à importer une *industrie nouvelle*, même alors qu'il peut l'établir dans d'aussi bonnes conditions que les étrangers, si, pour cette nouvelle industrie, il doit déplacer une partie des forces productives appliquées aux productions où il a la supériorité ; car, dans ce cas, l'importation de la nouvelle industrie est un changement désavantageux dans l'emploi de ses forces.

654. *La protection est donc un mauvais stimulant* et en elle-même, et à cause des inconvénients qu'elle fait naître; mais, dans tous les cas, que le moyen soit bon ou mauvais, son action ne devrait être que *temporaire*[1].

C'est bien ce que concèdent en théorie les partisans de la protection, mais ce à quoi ils ne consentent pas dans la pratique. Ils

[1] « Je ne ferai pas cette concession ; la protection n'est jamais qu'un stimulant à *faire mal*, à établir des entreprises dans de mauvaises conditions, en les soustrayant à la concurrence dès le début ». (Note de M. A. Clément.)

trouvent toujours que l'industrie étrangère est plus avancée que l'industrie nationale; et cependant les industries protégées prouvent, par les Expositions et par leurs exportations, qu'elles peuvent présentement lutter avec leurs rivales à l'étranger.

655. En dehors de la raison industrielle, et même en adhérant à un système général de la liberté commerciale, on soutient qu'il y a de nombreuses *exceptions politiques* et *financières* à faire au régime de la liberté, dans le sens de la protection, aux divers points de vue — de la défense nationale, — de l'approvisionnement alimentaire des masses en temps de guerre, — des besoins du trésor public.

En examinant la portée de ces exceptions, on voit que les exceptions nécessitées par la défense se réduisent à peu de chose, si tant est qu'on en doive faire; que la liberté du commerce est le meilleur des régimes pour l'approvisionnement, même en vue de la guerre; et que le trésor public est un des principaux intéressés à la suppression du régime de la protection.

Considérons les exceptions *politiques*.

Avant de savoir si l'on sera plus ou moins riche, dit-on, il s'agit d'exister ; or, s'il est démontré que le système restrictif est nécessaire pour la production de telle ou telle marchandise indispensable à la défense nationale, il faut faire violence aux conclusions de la science économique.— Assurément; mais ces produits sont fort peu nombreux. Les armes, les munitions, les chevaux, sont *peut-être* dans ce cas, parce que les ennemis peuvent en interdire facilement l'exportation, et s'il est démontré que l'intérêt personnel ne pourrait pas en approvisionner suffisamment le pays, directement ou par contrebande. Quoi qu'il en soit, la plupart des pays peuvent se tenir constamment approvisionnés de ces objets sans de trop grands sacrifices. Au surplus, l'État peut en produire lui-même ou donner telle prime qu'il jugera convenable, sans exclure les importations étrangères.

Il n'y a pas lieu de craindre, pendant la guerre, une disette de sucre, de café, de cannelle, de châles, de mousselines et de soieries, etc. En cas de besoin, l'ennemi lui-même les apporte. Au surplus, on peut s'en passer à la rigueur. La guerre n'a qu'un temps, fort heureusement; et ce n'est pas le moindre service que la science ait rendu au monde que de bien montrer aux peuples les funestes résultats de cet odieux procédé de destruction réciproque.

C'est là la réponse à une foule de producteurs, qui, dans la crainte d'une guerre, voudraient faire payer leurs produits fort cher pendant la paix ; comme s'il fallait toujours se tenir à un régime pharmaceutique, de peur de ne pas savoir s'y mettre au moment de la maladie [1].

656. Les mêmes raisons ont aussi été invoquées pour les céréales. — Certes, il est nécessaire qu'un pays tire parti de son sol et y cultive les plantes nutritives ; mais le prix naturel de ces plantes doit payer les frais de production ; dans le cas contraire, il vaut mieux qu'il les demande aux voisins, qui ne sauraient se coaliser tous pour l'affamer, et cela contrairement à leur intérêt. C'est là une combinaison qui ne se réalise pas en pratique et qu'il faut abandonner en théorie [2]. Au surplus, la plupart des pays n'ont recours aux autres que pour une fraction de leur consommation.

En ce qui concerne l'exportation, l'expérience, d'accord avec la théorie, a prouvé que la liberté d'exportation, de circulation et de spéculation, est le meilleur encouragement à la culture et à l'importation, le meilleur procédé pour assurer l'approvisionnement ou diminuer la disette (612). Quesnay disait justement : « Que l'on n'empêche pas le commerce extérieur des denrées du cru ; car *tel est le débit, telle est la reproduction* [3]. »

657. L'objection combinée de la guerre et des céréales a été faite surtout pour l'Angleterre. Ricardo a répondu [4] qu'une nation riche pouvait payer des prix élevés, et qu'elle trouverait toujours des importateurs directs ou indirects, en admettant qu'elle ne trouvât pas dans ses immenses entrepôts de quoi parfaire le déficit des récoltes pendant un an, dans l'intervalle duquel les fermiers donneraient de l'extension à la culture nationale.

Ricardo répondait ainsi à l'objection tirée de la disette, qui, d'ailleurs, n'est jamais un fait général. Il ajoutait qu'avec l'ouverture permanente des marchés anglais, les pays producteurs de blé développeraient leurs cultures en conséquence, et que, par suite des importations en céréales, il se produirait une exportation de denrées anglaises et une solidarité entre les producteurs des deux pays favorables au maintien de la paix [1]. C'est, en effet, ce qui est résulté de la liberté de commerce établie en 1849 (673).

[1] Notamment aux producteurs de fer ; le fer neuf n'est pas une matière indispensable aux armes de guerre ; dans un cas désespéré, on trouve du fer partout, dans les charpentes, dans les grilles, etc. Un argument sans réplique, c'est qu'en France le fer n'a été protégé par un tarif douanier qu'après 1814, lorsque toutes les guerres avaient cessé !

[2] Les rigueurs du blocus continental sous le premier Empire n'ont pas empêché l'Angleterre d'être constamment et abondamment approvisionnée.

[3] *Collection des principaux économistes*, vol. des *Physiocrates*, p. 97.

[4] *Influence sur le bas prix des blés*, 1815, brochure en réponse à Malthus, qui croyait le maintien de certaines restrictions nécessaires. Voy. ses *Œuvres* dans la *Collection des principaux économistes*, t. XII. Ricardo a répondu à toutes les objections.

658. Une seconde exception politique est celle qui résulte des besoins du *Trésor*, sur lesquels se sont longtemps appuyés les partisans de la protection. Mais il est aujourd'hui démontré [2] que les droits de douane, pour être productifs pour le fisc, doivent être très modérés ; qu'ils ne doivent être mis que sur un nombre restreint d'objets ; et que les articles les plus favorables pour la recette, les plus commodes pour la surveillance, sont des produits exotiques de grande consommation (sucres, cafés, etc.), qui n'ont pas de similaires à l'intérieur.

De semblables droits fiscaux modérés ne sont pas protecteurs, ou le sont le moins possible, s'ils portent sur des articles fournis à la consommation à la fois par l'importation et par la production intérieure. Il en résulte que la perception de certains droits qui ne sont pas directement protecteurs, et qui sont assez bien calculés pour ne pas arrêter la consommation, ne semble devoir être abandonnée par un État qu'en présence d'une meilleure assiette de l'impôt. Quoi qu'il en soit, comme ce sont les bas tarifs, nous le répétons, qui produisent les hautes recettes, le fisc est porté par son intérêt à réclamer la suppression de la protection et l'application de la liberté commerciale.

659. Les partisans de la protection affirment que ce système est favorable aux *producteurs*. — Il est exceptionnellement très-favorable à une minorité de producteurs ou possesseurs privilégiés, et c'est là son tort, au point de vue de la justice ; mais il est défavorable à l'immense majorité, ainsi que cela a été exposé au § 2. Ceux à qui il est principalement favorable sont ceux qui jouissent d'un monopole naturel, les propriétaires de mines, de métaux ou de combustibles, de terres fertiles ou bien situées,

[1] Ricardo citait le fait des propriétaires russes qui ne pouvaient, par suite du blocus continental, exporter les produits du sol ; cela fut une des causes de la rupture entre Napoléon et Alexandre et de la chute de Napoléon. Voy. une Note finale sur la Législation des céréales en France et en Angleterre.

[2] Voy. *Traité de Finances*, 2e édition.